

GÉNÉRATION SPORT

SPORT

*en famille*

GUIDE PRATIQUE

*Organisez votre événement intergénération !*

LES  
OFFICES  
DU SPORT  
FÉDÉRATION NATIONALE

# INTRODUCTION

Le week-end "Sport en Famille" a été lancé en 2003 par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

La FNOMS participa au groupe de pilotage de cette action, il est bien normal que plus de 15 ans plus tard, elle favorise encore et toujours ce type d'action.

L'opération prend la forme d'organisation, par les Associations Sportives avec l'action d'un Office du Sport, d'activités physiques et sportives en famille (démonstrations ou tournois sportifs familiaux) donnant une large place à la dimension intergénérationnelle.

Les pratiques en famille légitiment l'originalité des Offices du Sport dès lors que "le faire ensemble et les expériences communes (physiques et mentales), de défi, de coopération, d'échec... sont préférable au simple vivre ensemble".



*Sport en Famille,  
un modèle global et innovant :*

- Penser le cercle familial tel un creuset, précurseur de "l'habitus sportif" : peut-être un remède à la sédentarité ?
- Renforcer le rôle des familles pour les fidéliser
- Un Label "famille sportive" pour encourager l'intergénérationnel et le pondérer (pyramide des âges).
- Des ateliers d'échanges thématiques...
- Des partenariats avec les acteurs locaux (scolaires, sportifs, institutionnels...)

GÉNÉRATION SPORT  
SPORT   
*en famille* 



## LES PRINCIPAUX OBJECTIFS

- **Promouvoir** la pratique du sport en famille
- **Valoriser le dialogue** entre les parents et les éducateurs (et responsables associatifs)
- **Resserrer les liens** familiaux
- **Faire comprendre** le fonctionnement associatif
- **Informers les familles** avec une sensibilisation par :
  - . Un accueil humain
  - . Information et documentation
  - . Forum/échange avec les intervenants
- **Recenser les attentes** des pratiquants/différentes approches des activités

## LES ENJEUX

- **Développer un territoire** par le prisme du sport et de la famille
- **Favoriser la cohésion sociale** locale avec des activités physiques et sportives adaptées et partagées
- **Mettre le sport au cœur du projet ville** et du vivre ensemble
- **Initier à la pratique sportive** sur plusieurs générations

## LE PUBLIC : LES FAMILLES

### VALORISATION DES RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

Le public cible est la famille, en insistant sur la notion intergénérationnelle et en visant les objectifs cités ci-dessus :

- À travers une pratique sportive mutuelle et partagée :  
par exemple, incitation à la **participation de 2 générations** dans une même activité.
- En favorisant le temps de **pratiques communes**.
- En valorisant les **échanges** : remarques et impressions.
- En incitant, par exemple, avec un **diplôme** (ou une attestation) obtenu par la famille, à la discussion et à l'échange, en faisant connaître le fonctionnement d'une association (engagement, bénévolat, projet associatif, structuration...).

# L'ACTION "SPORT EN FAMILLE", QUELLE DURÉE ?

**L'opération "GÉNÉRATION SPORT, le Sport en Famille" n'est pas tenue de se dérouler impérativement sur un week-end, ni durer dans sa totalité. Elle peut s'organiser sur trois formats de durée qui sont autant de concepts :**

- l'action ponctuelle,
- plusieurs temps forts,
- sur une période plus longue.

## L'ACTION PONCTUELLE

**L'action est regroupée sur un seul jour, voire sur un seul lieu.**

### *Les points forts, avantages et forces*

- Reconnaissance instantanée du mouvement sportif local.
- Unité de lieu, qui permet de créer du dynamisme.
- Unité de temps, qui favorise l'impact médiatique.
- Mise en place et gestion de l'animation facilitées : mobilisation des bénévoles, sollicitation des structures.
- Métissage des publics pratiquants plus important.



## PLUSIEURS TEMPS FORTS SUR PLUSIEURS SITES

**L'opération se déroule sur une période plus longue (mais reste ponctuelle), voire sur plusieurs sites, par exemple : un week-end entier ou le mois du sport en famille (sur 4 week-ends).**

### *Les points forts, avantages et forces*

- Cette mise en place peut favoriser un nombre plus important de découverte ou d'initiations à des activités (avec plus de souplesse).
- Plusieurs pôles d'activités peuvent permettre de découvrir et de valoriser différents secteurs géographiques au travers de différentes pratiques.

## SUR UNE PÉRIODE PLUS LONGUE

**Cette opération peut être une action continue, une action forte dans l'année de l'Office du Sport.**

### *Les points forts, avantages et forces*

- Le dispositif peut contribuer à développer des notions d'interactivité, et d'échanges.
- Il permet de programmer des actions en intégrant une notion de cycles.
- Il permet une meilleure préhension des structures d'accueil sur l'aspect fonctionnel, philosophique et autres approches.

# QUELLES ACTIVITÉS PRIVILÉGIER ?

Le choix des activités dépend du paysage local et du tissu associatif, mais il est important de privilégier les activités physiques et sportives axées sur la découverte et l'initiation, tout en adaptant les modalités de mise en place pour permettre une pratique partagée et commune.

*Quelques thématiques que l'on peut aborder :*

## LA DÉCOUVERTE DE LA PRATIQUE SPORTIVE

À la fois pour chaque membre de la famille, mais aussi découverte commune, **pratiquer ensemble.**



## LA SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Privilégier certains lieux d'implantation des équipements, favoriser la pratique d'activités de pleine nature, et le respect de son environnement.

## LA SANTÉ

Par l'hygiène de vie ; par la diététique ; par les aspects cardiovasculaires (reprise d'une activité physique pour les parents de plus de 35 ans)...

## L'ENGAGEMENT ET LE BÉNÉVOLAT

Faire découvrir le fonctionnement d'une association (loi 1901) : quiz, jeux, questionnaire...

## LA NOTION D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE

Échange avec un éducateur, avec un bénévole associatif, échange et partage au niveau de la cellule familiale autour d'une activité commune.

# L'OFFICE DU SPORT : LA PLUS VALUE

*C'est à la fois une structure d'actions, de relais et de ressources.*

**L'Office du Sport est la structure idéale pour être maître d'œuvre du projet.**

**Son rôle fédérateur, auprès des acteurs locaux du sport (Associations sportives, élus, Service des sports, autres), le positionne comme coordinateur indispensable de l'organisation d'une activité "Sport en Famille".**

Il est au centre de la démarche partenariale et joue un rôle transversal entre tous ces composants.

Il est le lien entre les différents partenaires et le grand public.

## LES PARTENARIATS

### Les "institutionnels"

Les associations sportives  
La Municipalité et ses services  
Service de la politique de la ville  
La DRAJES, La CAF, Les CCAS, Etc.

### Les "Privés"

Sponsors : Banques, entreprises, commerces...

# MÉMENTO

**Vous allez organiser une manifestation sportive, ce type d'opération fait, depuis longtemps, l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics.**

Cette vigilance se traduit par un ensemble varié et conséquent de textes législatifs et réglementaires.

Ainsi tout organisateur de manifestation sportive est tenu de respecter certaines obligations de portée générale.

## CODE DU SPORT : RAPPEL

LIVRE III PRATIQUE SPORTIVE

Articles L311-1 à L334-1



### TITRE I<sup>er</sup> : LIEUX DE PRATIQUES SPORTIVES (Articles L311-1 à L312-17)

**Chapitre I<sup>er</sup>** : Sports de nature (Articles L311-1 à L311-7)

**Chapitre II** : Équipements sportifs (Articles L312-1 à L312-17)

Section 1 : Dispositions communes (Articles L312-1 à L312-4)

Section 2 : Installations fixes (Articles L312-5 à L312-11)

Section 3 : Installations provisoires (Articles L312-12 à L312-13)

Section 4 : Dispositions pénales (Articles L312-14 à L312-17)

### TITRE II : OBLIGATIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS SPORTIVES (Articles L321-1 à L322-9)

**Chapitre I<sup>er</sup>** : Obligation d'assurance (Articles L321-1 à L321-9)

**Chapitre II** : Garanties d'hygiène et de sécurité (Articles L322-1 à L322-9)

Section 1 : Dispositions générales (Articles L322-1 à L322-6)

Section 2 : Dispositions relatives aux baignades et piscines ouvertes au public (Articles L322-7 à L322-9)

### TITRE III : MANIFESTATIONS SPORTIVES (Articles L330-1 à L334-1)

**Chapitre préliminaire** : Jeux Olympiques et Paralympiques (Article L330-1)

**Chapitre I<sup>er</sup>** : Organisation des manifestations sportives (Articles L331-1 à L331-12)

Section 1 : Rôle des fédérations (Articles L331-1 à L331-4-1)

Section 2 : Autorisation et déclaration préalables (Articles L331-5 à L331-8-1)

Section 3 : Obligation d'assurance des organisateurs de manifestations sportives (Articles L331-9 à L331-12)

**Chapitre II** : Sécurité des manifestations sportives (Articles L332-1 à L332-21)

**Chapitre III** : Exploitation des manifestations sportives (Articles L333-1 à L333-11)

Section 1 : Droit d'exploitation (Articles L333-1 à L333-5)

Section 2 : Liberté de diffusion (Articles L333-6 à L333-9)

Section 3 : Lutte contre la retransmission illicite des manifestations et compétitions sportives (Articles L333-10 à L333-11)

**Chapitre IV** : Dispositions particulières à titre d'hommage (Article L334)

# FOCUS VOS OBLIGATIONS

## OBLIGATION D'ASSURANCE

Quelles que soient les caractéristiques de la manifestation sportive, l'organisateur doit, en vertu du code du sport consolidé du 20 août 2008 modifié, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs, mais aussi sur toutes les personnes physiques ou morales de droit privé n'appartenant pas au mouvement sportif traditionnel, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées. Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Le fait de ne pas souscrire ces garanties d'assurances est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros (art. 331-24).

## RESPECT DES RÈGLES TECHNIQUES

L'organisateur a l'obligation de se conformer aux règles techniques édictées par la fédération qui a reçu délégation du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour la gestion de l'activité concernée.

Lorsque l'organisateur est une fédération agréée, des modifications de ces règles sont possibles mais doivent aller dans le sens d'une plus grande sécurité.





# DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE MANIFESTATIONS

## Texte de référence

Code du sport version Novembre 2021

### **La manifestation donne lieu à la délivrance de titres sportifs**

Une seule fédération par discipline reçoit délégation du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour organiser les compétitions à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux. La délivrance illégale de ces titres constitue une infraction pénale sanctionnée d'une amende de 7 500 euros (art. 331-3 au code du sport version consolidée du 20 août 2008).

### **La manifestation donne lieu à une remise de prix supérieure à 3 000 euros**

Si l'organisateur de la manifestation n'est pas un groupement affilié à une fédération agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la discipline concernée, et si la manifestation est ouverte aux licenciés de cette fédération, il doit demander l'agrément de cette fédération 3 mois avant sa tenue. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande, l'autorisation est considérée comme accordée. Le fait d'organiser une manifestation sportive de cette nature sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni d'une amende de 15 000 euros (art. 331-1 du code du sport version consolidée du 20 août 2008).

### **La manifestation prévoit l'accueil de plus de 500 spectateurs assis dans un établissement sportif couvert ou de plus de 3 000 spectateurs assis dans un établissement sportif de plein air.**

L'organisateur doit veiller à ce que l'établissement ait fait l'objet d'une homologation en qualité d'enceinte sportive. L'organisation d'une telle manifestation dans une enceinte non homologuée est punie d'une peine d'emprisonnement de deux ans et/ou d'une amende de 75 000 euros (art. 331-3 du code du sport version consolidée du 20 août 2008).

### **La manifestation est organisée dans un but lucratif et doit regrouper plus de 1 500 personnes**

Tout organisateur de manifestations à but lucratif (au sens de rechercher une recette visant à réaliser un excédent) dont le public et le personnel qui concourent à la réalisation d'une manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes (soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée) est tenu d'en faire la déclaration au maire (art. 1 du décret 97-646 du 31 mai 1997).

La déclaration de l'organisateur doit être faite un an au plus et un mois au moins avant la date de la manifestation. En cas d'urgence, une déclaration effectuée moins d'un mois avant la date de la manifestation est admise. Toutefois, cette procédure reste exceptionnelle et doit être motivée. En fait, il s'agit essentiellement des manifestations dont les équipes ne sont pas toujours connues à l'avance (phase finale d'un championnat), et des manifestations déplacées du fait des intempéries.

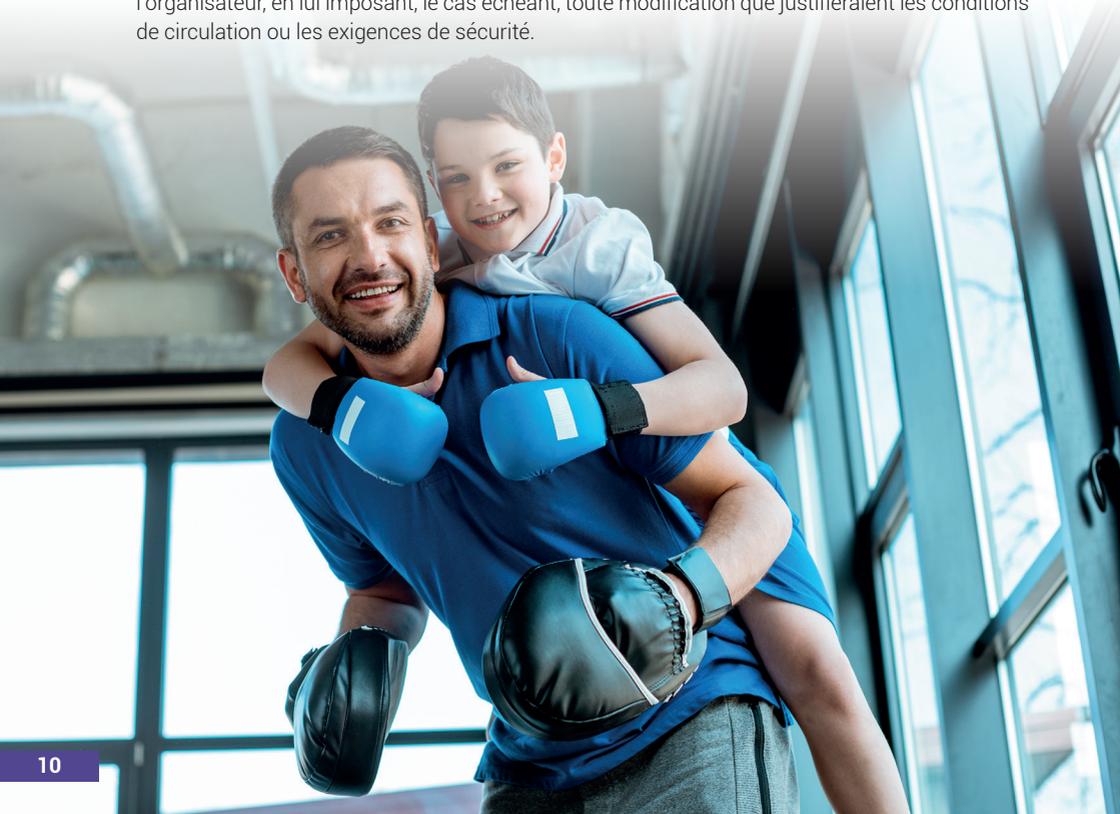
L'autorité de police peut, le cas échéant, imposer un renforcement du service d'ordre ou un renforcement des dispositions prévues, à la charge de l'organisateur.

### **La manifestation est non compétitive**

Elle n'est pas soumise à un régime d'autorisation préfectorale mais à une procédure de déclaration préalable.

Le dossier de déclaration doit être retiré, puis déposé à la préfecture (ou à la sous-préfecture) du lieu de déroulement de la manifestation un mois avant la date prévue de son déroulement.

Au vu des éléments du dossier, le Préfet (ou le sous-préfet) délivre un récépissé de déclaration à l'organisateur, en lui imposant, le cas échéant, toute modification que justifieraient les conditions de circulation ou les exigences de sécurité.



GÉNÉRATION SPORT

# SPORT *en famille*



## QUELQUES PETITS CONSEILS

**Pour les subventions,** ne pas oublier les fonds PSF en partenariat avec l'ANS et gérés par la FNOMS.

**Prévoir un dossier sécurité :** se mettre en relation avec la direction de la sécurité de la ville, la DRAJES, les pompiers, la Croix-Rouge ou la Protection Civile, prévoir un médecin sur place.

**Ne pas négliger un budget** solide et cohérent.

**Prévoir un planning précis** en distinguant les rôles de chacun, voire un rétroplanning afin de ne rien oublier.

GÉNÉRATION SPORT

# SPORT *en famille*



FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICES DU SPORT

13-15, rue Ambroise Croizat . 94800 VILLEJUIF  
Tél. 01 79 84 85 10 - E.mail : [fnoms@fnoms.org](mailto:fnoms@fnoms.org)



[WWW.FNOMS.ORG](http://WWW.FNOMS.ORG)

